Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Nice, le 8 DECEMBRE 2016

DECISION PREFECTORALE AUTORISANT LE DEFRICHEMENT D'UN BOIS PARTICULIER

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le Livre III – Titre 1er du Code Forestier,

VU La demande enregistrée sous le n° 105.16.180
Réf. : n° D06/4928
En date du 7 septembre 2016
Concernant la commune de : ROQUEFORT LES PINS
Référence cadastre : AO 59
Pour une superficie à défricher de : 0,9077 ha
Objet du défrichement : urbanisation
Appartenant à Madame Maryse CANDIDO
Présentée par Madame Giani IOP FRASSON

VU la reconnaissance des bois à défricher faite le 4 novembre 2016 par Monsieur Philippe LECOMTE, Technicien gestion durable des espaces forestiers et naturels, attaché à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le défrichement sollicité, soit : 0,9077 ha

Article 2 : La présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par le Chef du Service Économie Agricole, Ruralité et Espaces Naturels. La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : L'autorisation est subordonnée au respect d'une des mesures compensatoires suivantes en application de l'article L 341-6 du Code Forestier :

- Paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'un montant égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée, soit 11573,18€
- Exécution de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant égal au coût de reboisement d'une surface au moins équivalente à la surface autorisée soit 11573,18€ Les travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le propriétaire du fonds bénéficiant de la présente décision dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception de la présente décision pour faire part à la DDTM des Alpes-Maritimes du choix de la mesure compensatoire au défrichement. Si la réalisation de travaux sylvicoles est retenue, un acte d'engagement de travaux sylvicoles comprenant un devis descriptif précis de la nature des travaux à réaliser ainsi que leur localisation devra être transmis, pour validation, à la DDTM des Alpes-Maritimes.

Article 4 : La présente décision et le plan de délimitation devront être affichés quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- Sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations
- En mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

Article 5 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des
Territoires et de la mer et par délégation,
Le chef de service

Walter DEPETRIS

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Superficie du terrain
13 773 m²

Superficie à défricher
9 077 m²

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
ROQUEFORT-LES-PINS

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GRASSE
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE BP 23150
06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403601 -fax 0493403643
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

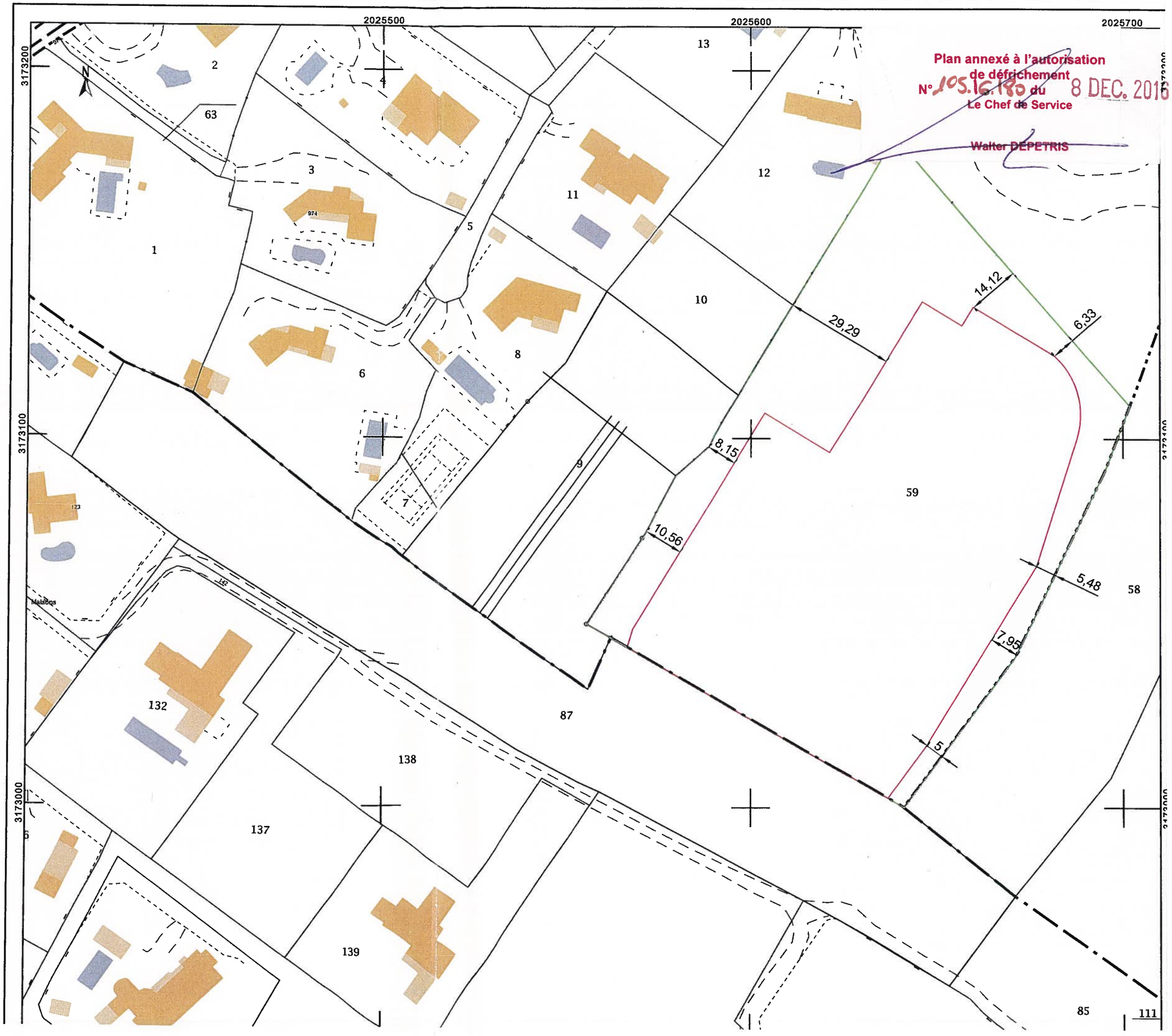

Plan annexé à l'autorisation de défrichement
N° 105.16.185 du 8 DEC. 2016
Le Chef de Service

Walter DEPETRIS